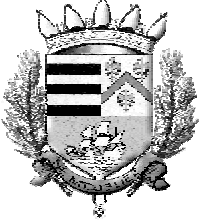


VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 15.002

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
de salles de l'Ecole de Musique de ROYAN  
au profit de l'Association  
« CANT'OCEA »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au profit du maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint, en vertu de l'arrêté ASG n°14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « CANT'OCEA », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 29 mars 1995, sous le numéro W172001189, représentée par Monsieur Christian PAVAGEAU, son Président, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

§ Vu la demande présentée par le Président de l'Association et vu l'accord de Monsieur le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Par la présente, sont mises à disposition de l'Association les salles 10, 13 et 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à ROYAN.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

L'utilisation de ces locaux se fera :

- le samedi 17 janvier 2015, de 13 heures 30 à 20 heures, en salles 10, 13 et 14,
- le dimanche 18 janvier 2015, de 9 heures à 20 heures, en salles 10, 13 et 14.

ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, l'Association devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de la Ville ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

Les locaux mis à la disposition sont en bon état d'entretien. L'Association s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille, et les tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6

Les clés des salles seront remises au Président de l'Association. Celui-ci devra les restituer à la fin de l'utilisation.

Fait à ROYAN, le 13 janvier 2015

Pour l'Association  
Le Président,

Christian PAVAGEAU

Pour la Ville de ROYAN,  
Pour le Député-Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 janvier 2015